



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

Service Police Municipale
Réf agent GT

ARRETE DU MAIRE
N° 2026/35

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR PLACES DESIGNEES AU 84 RUE DU POIRIER BARON (PARKING FACE COLLEGE JEAN MOULIN), ET AU DROIT DU 86 RUE DU POIRIER BARON.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,
Vu l'arrêté N°2025/88 du 3 Octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant l'organisation d'un forum de l'orientation.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, sera interdit sur places désignées au 84 rue du Poirier Baron (parking face collège Jean Moulin) et au droit du 86 rue du Poirier Baron à l'occasion du forum de l'orientation à l'exception des véhicules des intervenants du jeudi 12 février 2026 à 14h00 au vendredi 13 février 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 22 janvier 2026
Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le ...27...janvier...2026.....